



Si vous êtes **né avant le 1^{er} janvier 1951** et que vous aviez un conjoint au 31 décembre 2015, vous pouvez **choisir ensemble** qu'une partie des revenus de retraite que vous avez reçus soit incluse dans le calcul du revenu de votre conjoint. Pour plus de renseignements, voyez la partie « Transfert de revenus de retraite entre conjoints » qui figure dans le guide à la ligne 122.

Notez que, si vous transférez une partie de vos revenus de retraite à votre conjoint, vous devez aussi transférer, dans la même proportion que vos revenus de retraite, l'impôt du Québec retenu à la source sur ces revenus.

Nom de famille et prénom du conjoint au 31 décembre 2015	Numéro d'assurance sociale du conjoint
3	4

A. Revenus de retraite transférés à votre conjoint

Montant de la ligne 122 de votre déclaration. Si vous avez reçu des sommes en vertu d'une convention de retraite, voyez la partie « Revenus de retraite admissibles » qui figure dans le guide à la ligne 122.

Montant de la ligne 10 utilisé pour acheter une rente ou transféré à un REER, à un FERR ou à un RPAC/RVER (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 4)		12			10
Déduction demandée à la ligne 250, point 6, pour un remboursement de cotisations inutilisées versées à un RPAC/RVER inclus dans le montant de la ligne 10	+	13			
Déduction demandée à la ligne 293 pour le montant de la ligne 10	+	14			
Déduction demandée à la ligne 297, point 12, pour le montant de la ligne 10	+	16			
Additionnez les montants des lignes 12 à 16.	=	18			
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 18	=	20			

Revenus de retraite que vous transférez à votre conjoint au 31 décembre 2015 (**maximum** : 50 % du montant de la ligne 20).
Reportez ce montant à la ligne 245 de votre déclaration.

22

B. Impôt du Québec retenu à la source transféré à votre conjoint

Impôt du Québec retenu à la source, *relevé 2, case J*, pour les revenus inscrits à la ligne 20.

Si ces revenus comprennent des sommes reçues en vertu d'une convention de retraite, inscrivez aussi le montant qui figure à la case E du relevé 1.

Montant de la ligne 22		50	
Montant de la ligne 20	×	52	
	=	53	

Montant de la ligne 50 multiplié par celui de la ligne 52. Divisez le résultat par le montant de la ligne 53.
Reportez ce montant à la ligne 451.1 de votre déclaration.

58

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T5Q1 ZZ 84538149